



Licenciement pour abandon de poste. Aidé moi

Par **jen_hii**, le **16/07/2013** à **15:04**

bonjour, je vous explique ma situation j'ai 23 ans je travail dans une station service depuis 4 ans. Ce samedi j'ai eu une altercation avec un client qui m'a insulté et menacé mon patron était témoin de la scène mais il n'est même pas intervenu. Une fois que le client a fini par partir je n'étais vraiment pas bien et mon patron trouvé le moyen de me dire que c'était de ma faute j'ai donc pris mes affaires et je suis parti. Hier ma collègue ma dit qu'il me licencier pour abandon de poste. Je suis un peu perdu je ne sais pas ce que je dois faire j'ai un loyer et des factures a payer et je sais que si je suis licencier pour faute grave je n'aurai le droit a rien. Aidé moi svp

Par **amajuris**, le **16/07/2013** à **16:21**

bjr, je vous conseille de retourner voir votre patron et vous expliquer calmement avec lui. l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié. votre patron n'a aucune obligation de vous licencier et bien sur vous recevrez des feuilles de paie à zéro donc pas d'indemnité et impossibilité de retrouver un travail. cd

Par **jen_hii**, le **16/07/2013** à **16:30**

bonjour, il ne veut pas discuter ça décision est prise il ne changera pas d'avis. J'ai toujours fais mon travail correctement ce n'est pas la première fois que je me fais agresser sur mon lieu de

travail je ne peux plus travailler dans des conditions pareil c'est pour cela que je suis parti.

Par **moisse**, le **16/07/2013** à **16:52**

Vous pouvez préciser à votre employeur que cela va être sa parole contre la vôtre, et que dès lors le doute bénéficie OBLIGATOIREMENT au conseil des prudhommes.rnIl va donc se retrouver avec un licenciement sans cause réelle et sérieuse et des dommages et intérêts entre 6 mois et 2 ans de salaire outre le reste.rnPar ailleurs vous devez lui adresser une lettre recommandée expliquant que vous avez subi une agression et exercé votre droit de retrait immédiat.rnCela devrait calmer les ardeurs de votre employeur.

Par **pat76**, le **18/07/2013** à **17:29**

BonjourrrnVous auriez dû aller voir aussitôt votre médecin traitant pour qu'il vous mette en arrêt suite à l'altercation avec le client.rnrnY a-t-il une caméra de surveillance dans la station qui aurait pu éventuellement enregistrer la situation?